

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

<b>SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE</b>	
<b>IDENTITÉ DU PRODUIT :</b> Batterie au plomb et à l'antimoine  <b>CDID :</b> Batterie d'accumulateurs pour force motrice, série V  <b>URGENCE :</b> (610) 828-9309 <b>NUMÉRO 24 HEURES D'URGENCE :</b> (CHEM-TEL INC.) 1-800-255-3924	<b>NOM DU FABRICANT :</b> C & D Technologies Inc.  <b>ADRESSE :</b> 1400 Union Meeting Road P.O. Box 3053 Blue Bell, PA 19422-0858  <b>TÉLÉPHONE :</b> (215) 619-2700

<b>SECTION II : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS</b>				
<b>COMPOSANT DANGEREUX</b>	<b>No CAS</b>	<b>PEL OSHA</b>	<b>VLE ACGIH</b>	<b>% AU POIDS</b>
*Plomb, composés de plomb	7439-92-1	0,05mg/m <sup>3</sup>	0,05mg/m <sup>3</sup>	65 – 70 %
*Acide sulfurique	7664-93-9	1,0 mg/m <sup>3</sup>	1,0 mg/m <sup>3</sup>	11 – 14 %
*Antimoine	7440-36-0	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,5 mg/m <sup>3</sup>	1 – 2 %
*Arsenic	7440-38-2	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,1 mg/m <sup>3</sup>	<1 %
*Cuivre	7440-50-8	1,0 mg/m <sup>3</sup>	1,0 mg/m <sup>3</sup>	<1 %
<b>INGRÉDIENTS INOFFENSIFS</b>				
Eau	7732-18-5	S/O	S/O	3,5 – 4,5 %
Composés inertes	S/O	S/O	S/O	10 – 18 %
<b>LES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES ÉNUMÉRÉS DANS L'ARTICLE 313 (40 CFR 372) SONT PRÉCÉDÉS D'UNE *</b>				

<b>SECTION III : IDENTIFICATION DES RISQUES</b>	
<b>APPARENCE ET ODEUR :</b> Fluide huileux incolore, les vapeurs sont incolores, odeur âcre lorsqu'il est chaud ou pendant la charge	<b>CODES DE COTATION :</b> 0 = Négligeable 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Élevé 4 = Extrême
<b>VOIES DE PÉNÉTRATION :</b> Pulmonaire X Cutanée X Digestive X	<b>COTATION SIMDUT :</b> Santé : 3 Inflammabilité : 0 Réactivité : 2 Autre : 0  <b>COTATION NFPA :</b> Santé : 3 Inflammabilité : 0 Réactivité : 2 Autre : 0
<b>ORGANES CIBLES :</b> Peau, yeux, voies respiratoires supérieures	
<b>RISQUES POUR LA SANTÉ (AIGUS ET CHRONIQUES) :</b> <b>AIGUS :</b> Destruction des tissus au contact. Peut causer des brûlures au 2 <sup>e</sup> et au 3 <sup>e</sup> degré ou la cécité en cas de contact prolongé. L'ingestion provoquera des brûlures par corrosion au contact. Peut être mortel en cas d'ingestion. <b>CHRONIQUES :</b> L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation des voies respiratoires <b>SIGNES ET SYMPTÔMES :</b> Irritation et brûlure des tissus exposés <b>ÉTATS PATHOLOGIQUES AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION :</b> L'inhalation prolongée des vapeurs peut aggraver les troubles respiratoires	
<b>Avertissement – Proposition 65 de la Californie – Les bornes et les cosses de batteries, ainsi que les</b>	

*accessoires connexes contiennent du plomb et des composés de plomb reconnus par l'état de Californie comme cancérigènes et nocifs pour l'appareil reproducteur. Les batteries contiennent aussi d'autres produits chimiques reconnus comme cancérigènes par l'état de la Californie. Lavez-vous les mains après les avoir manipulées*

#### **SECTION IV : PREMIERS SOINS**

##### **PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS :**

<b>PEAU/YEUX</b>	<b>INGESTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rincer à l'eau pendant 15 minutes</li> <li>Retirer les vêtements contaminés</li> <li>Si l'irritation persiste, consulter un médecin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas faire vomir</li> <li>Boire du lait ou de l'eau en grande quantité</li> <li>Faire une RCR si la respiration a cessé</li> <li>Consulter immédiatement un médecin</li> </ul>

#### **SECTION V : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

##### **PROPRIÉTÉ AU FEU ET AUX EXPLOSIONS :**

<b>Point d'inflammabilité : S/O</b>	Limites d'inflammabilité (comme le gaz H <sub>2</sub> ) LIE : 4 % LSE : 74 %
<b>RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :</b> Il peut y avoir présence d'hydrogène si une batterie en contient. Une surcharge ou un incendie génère des vapeurs d'hydrogène et d'acide. Aérer le secteur.	
<b>MOYEN D'EXTINCTION :</b> Classe ABC ou CO <sub>2</sub> . Il faut prendre garde de ne pas appliquer de CO <sub>2</sub> directement sur l'élément de batterie car le choc thermique risque de fissurer le bac d'accumulateurs et libérer l'électrolyte de batterie.	
<b>MESURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :</b> Bien aérer le secteur. Il est recommandé de porter un APRA et des vêtements protecteurs résistants à l'acide.	

#### **SECTION VI : MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE**

**MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE BRIS D'UNE BATTERIE :** Neutraliser l'électrolyte répandu ou les pièces exposées de la batterie à l'aide de carbonate de sodium ou de bicarbonate de soude jusqu'à ce que le pétilllement cesse. Le pH doit être neutre à 6-8. Ramasser le résidu et le déposer dans un contenant approprié. Le résidu peut être un déchet dangereux. Une fois neutralisé, le déversement n'est plus dangereux. Éloignez les personnes inexpérimentées des matières déversées. Déposer la batterie brisée dans un sac de plastique épais ou un autre contenant non métallique. Assurer une ventilation adéquate, car il peut y avoir un dégagement d'hydrogène pendant la neutralisation.

#### **SECTION VII : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Entreposer dans une zone fraîche et aérée à l'écart des combustibles. Ne pas entreposer dans des zones étanches, sans aération. Éviter de surchauffer et de surcharger. Ne pas nettoyer les batteries à l'aide de solvants organiques ou de nettoyeurs chimiques autres que ceux qui sont recommandés.

#### **SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**MESURES D'INGÉNIERIE :** La ventilation générale de la pièce est suffisante au cours de l'utilisation et de la manipulation normales. Ne pas installer ces batteries dans une zone étanche, sans aération

##### **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (LORSQU'ON MANIPULE DE L'ACIDE DE BATTERIE) :**

**Protection des yeux** = lunettes protectrices contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité munies de côtés protecteurs et masque complet

**Gants de protection** = caoutchouc ou néoprène

**Protection des voies respiratoires** = appareil respiratoire contre le brouillard chimique approuvé par le NIOSH, si la limite d'exposition (PEL) établie par l'OSHA est dépassée ou en cas d'irritation des voies

respiratoires.
<b>Autre équipement de protection</b> = tablier ou vêtements résistants aux acides
<b>PRATIQUES DE TRAVAIL</b> : Ne pas porter de bijoux métalliques lorsque vous manipulez des batteries. Utiliser exclusivement des outils non conducteurs. Éliminer l'électricité statique avant de travailler sur une batterie. Garder une douche oculaire, un extincteur et un dispositif de communication d'urgence dans l'aire de travail.

### SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>ACIDE :</b>	
<b>Point d'ébullition</b> : 235 F	<b>Point de fusion (unité)</b> : S /O
<b>Densité de la vapeur</b> : (air = 1) : >1	<b>Pression de vapeur</b> : 1mm @ 145,8
<b>Taux d'évaporation (eau = 1)</b> : <1	<b>Solubilité dans l'eau</b> : 100 %
<b>Gravité spécifique (contenue dans la batterie)</b> : 1,285 +/- .010	
<b>Apparence / odeur</b> : à des températures normales : fluide huileux incolore / odeur âcre quand il est chaud	

### SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>STABILITÉ</b> : Cette batterie et son contenu sont stables.
<b>CONDITIONS À ÉVITER</b> : La surchauffe et la surcharge entraînent la formation de vapeur d'acide / hydrogène
<b>INCOMPATIBILITÉ (MATIÈRES À ÉVITER)</b> : Les matières fortement alcalines, les métaux conducteurs, les solvants organiques, les étincelles et la flamme nue. Peut réagir avec des agents oxydants ou réducteurs.
<b>DÉCOMPOSITION OU SOUS-PRODUITS DANGEREUX</b> : La batterie peut générer de l'hydrogène en cas de surcharge, d'incendie ou à des températures très élevées. En cas d'incendie, elle peut émettre du CO, du CO <sub>2</sub> et des oxydes de soufre.
<b>IL NE SE PRODUIRA AUCUNE POLYMÉRISATION DANGEREUSE</b>

### SECTION XI : INFORMATION TOXICOLOGIQUE – ACIDE SULFURIQUE

**(Il n'y a pas d'exposition aux contenus de plomb dans des conditions normales d'utilisation et de manutention de ce produit.)**

<b>DL 50 :</b>	<b>DL min :</b>	<b>CL 50 :</b>
Voies de pénétration : Orale Dose : 2140 mg/kg Animal de laboratoire : Rat	Voies de pénétration : Non déclaré Dose : 135 mg/kg Animal de laboratoire : Homme	Voies de pénétration : Inhalation Dose : 510 mg/kg Animal de laboratoire : Rat
<b>ACTION CARCINOGENE</b> : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classifié les « fortes vapeurs d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique » dans la catégorie 1 cancérigène (inhalation), une substance cancérigène pour les humains. » Dans le cadre du National Toxicology Program (NTP), on a désigné les fortes vapeurs d'acide sulfurique à titre de substance cancérigène pour les humains. » Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique contenue dans la batterie. La vapeur acide inorganique (vapeur d'acide sulfurique) est générée à un niveau minime à la fin de la charge. Il suffit de deux ou trois cycles de renouvellement de l'air pour contrôler cette émission. Toutefois, le mauvais usage du produit, y compris la surcharge, peut entraîner la production de vapeur d'acide sulfurique à des niveaux supérieurs.		

### SECTION XII : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Le plomb et ses composés peuvent constituer une menace s'ils sont libérés dans l'environnement. Voir la méthode d'évacuation des déchets à la Section XIII.

### SECTION XIII : ASPECTS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

**MÉTHODE D'ÉVACUATION DES DÉCHETS** : Cette batterie est recyclable. Il est illégal de se débarrasser des batteries d'accumulateurs au plomb par d'autres moyens que le recyclage. C&D a mis en

place un programme national de collecte et de recyclage des accumulateurs au plomb respectueux de l'environnement. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre représentant local des ventes de C&D.

**CODES DE DÉCHETS DANGEREUX : D002, D008**

**SECTION XIV : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT**

**LIVRAISONS INTÉRIEURES, CANADIENNES ET DESTINÉES À L'EXPORTATION :**

**IDENTIFICATION UN OU NA : UN-2794**

**APPELLATION RÉGLEMENTAIRE PERTINENTE ;** Batteries à l'électrolyte, remplies d'acide, entreposage électrique

**CLASSE DE RISQUES : 8**

**ÉTIQUETTE : Corrosif**

**GROUPE D'EMBALLAGE : III**

**SECTION XV : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION**

Voir 29 CFR 1910.178(g)

**SECTION XVI : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements ci-inclus sont donnés en toute bonne foi, mais aucune garantie, explicite ou implicite, n'est fournie.

Date de rédaction / révision de la fiche signalétique: 10/18/2010

Nombre de révisions : Rev. 4

Rédigée par : W. Kozlowski